

# PROJET D'AMENDEMENT 22-06

Permettre aux présidents de commission de club de siéger au comité

**Soumis par :** Rotary club d'Osaka, district 2660 (Japon)

1 *Modifier les **STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB** comme suit*

2

## 3 **Article 11 Comité, direction et commissions du club**

4

5 **§ 4 — Dirigeants.** Les dirigeants du club sont : le président, le président sortant,  
6 le président élu, le secrétaire et le trésorier auxquels il est possible d'inclure un  
7 ou plusieurs vice-présidents, qui font partie du comité, et, ~~s'il est nommé, le chef~~  
8 ~~du protocole~~ peuvent ils sont nommés, le chef du protocole et les responsables de  
9 commission de club peuvent faire partie du comité selon les dispositions du  
10 règlement intérieur. Chaque dirigeant ou membre du comité doit être un  
11 membre en règle du club. Les dirigeants du club doivent assister régulièrement  
12 aux réunions du club satellite.

13

14 **§ 7 — Commissions.** Le club doit disposer des commissions suivantes, et le  
15 responsable de chacune d'elles doit être membre du comité :

16

a) Administration

17

b) Effectif

18

c) Image publique

19

d) Fondation Rotary

20

e) Actions

21

Le comité ou le président peuvent nommer d'autres commissions en fonction des  
22 besoins.

(Fin du texte)

## EXPOSE DES MOTIFS

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

Le Conseil de législation 2019 a rejeté le projet d'amendement 19-21 « Faire  
siéger au comité les responsables des commissions clés du club », par un vote de  
238 voix pour et 269 voix contre. Une des raisons possibles de ce rejet est que,  
alors que le texte existant stipulait que le club « devrait » disposer de certaines  
commissions, la proposition de texte supplémentaire stipulait que les  
responsables de chaque commission « devaient » être membres du comité, ce qui  
a semblé contradictoire aux délégués votants. Compte tenu du rejet de cette  
proposition par une faible marge, nous aimerions proposer à la place que le  
responsable de chaque commission permanente soit membre du comité. Avec  
cette légère modification, le club sera capable de concentrer ses ressources de  
façon plus sélective sur ses cinq commissions permanentes. Avec sa disposition

- 1 pour l'établissement de commissions supplémentaires, et un plus grand pouvoir
- 2 discrétionnaire sur le comité du club, nous pensons que cette proposition
- 3 conviendra particulièrement aux clubs de grande envergure ainsi qu'à ceux qui
- 4 disposent d'une culture organisationnelle plus spécifique.

### **IMPACT FINANCIER**

- 5 Ce projet n'a pas d'impact financier substantiel pour le Rotary International.